

ASSOCIATION PARISIENNE DE PREVOYANCE

APP

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 13 JUILLET 2022 à 11 h 00

BULLETIN DE PARTICIPATION

Nom : Prénom :

Demeurant à :

Courriel :

Numéro d'adhésion au contrat :

Signature :

Dans une démarche de développement durable, nous vous invitons à nous communiquer votre adresse email par retour du bulletin de participation, de pouvoir ou de formulaire de vote par correspondance, pour nos correspondances ultérieures.

Le traitement de votre adresse email sera limité aux communications ultérieures de notre association et aux envois périodiques d'information relative à votre contrat.

Bulletin à nous retourner **uniquement en cas de participation**,
pour le 11 juillet 2022 au plus tard

Par courrier postal à l'adresse suivante :

Association Parisienne de Prévoyance
94, rue de Courcelles – 75008 Paris

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

OAPP@optimumfrance.com

ASSOCIATION PARISIENNE DE PREVOYANCE

APP

POUVOIR

Je soussigné(e)
N° d'adhésion au contrat :
Demeurant à :
Courriel :

Membre de l'Association Parisienne de Prévoyance dont le siège social est 94, rue de Courcelles - 75008 Paris
Donne pouvoir par les présentes à :
Demeurant à :

Aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale Mixte de ladite association qui aura lieu le **13 juillet 2022 à 11h00** au 94, rue de Courcelles – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire

- 1) Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 14 octobre 2021 et du 15 novembre 2021 ;
- 2) Approbation du rapport moral du Président relatif à l'exercice 2021 ;
- 3) Approbation du rapport financier sur la gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2021 ;
- 4) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 5) Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- 6) Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Luc POMERLEAU ;
- 7) Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Dominique RIGAUD ;
- 8) Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Mialy RAKOTOARINA ;
- 9) Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jacques DAIGLE ;
- 10) Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Guillaume DUVAL ;
- 11) Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'Administration ;
- 12) Pouvoirs en vue des formalités ;
- 13) Questions diverses.

Assemblée Générale Extraordinaire

- 1) Modification de l'article 8 des statuts

En conséquence d'assister à cette assemblée, prendre part à toutes les discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validation des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'Assemblée Générale Mixte réunie sur deuxième convocation le jeudi 6 octobre 2022 à 11 heures avec le même ordre du jour.

Fait à : Le

Signature (faire précéder de la mention « Bon pour pouvoir ») :

Pouvoir à nous retourner pour le 11 juillet 2022 au plus tard

Par courrier postal à l'adresse suivante :
Association Parisienne de Prévoyance
94, rue de Courcelles – 75008 Paris

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
OAPP@optimumfrance.com

ASSOCIATION PARISIENNE DE PREVOYANCE

APP

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Nom : Prénom :

Numéro d'adhésion au contrat :

Courriel :

Exprime mon vote sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale de l'Association Parisienne de Prévoyance convoquée le jeudi **13 juillet 2022 à 11h00** au 94, rue de Courcelles - 75008 Paris sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire

- 1) Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 14 octobre 2021 et du 15 novembre 2021 ;
- 2) Approbation du rapport moral du Président relatif à l'exercice 2021 ;
- 3) Approbation du rapport financier sur la gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2021 ;
- 4) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 5) Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- 6) Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Luc POMERLEAU ;
- 7) Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Dominique RIGAUD ;
- 8) Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Mialy RAKOTOARINA ;
- 9) Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jacques DAIGLE ;
- 10) Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Guillaume DUVAL ;
- 11) Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'Administration ;
- 12) Pouvoirs en vue des formalités ;
- 13) Questions diverses.

Assemblée Générale Extraordinaire

- 1) Modification de l'article 8 des statuts

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des décisions, le présent vote par correspondance conservera ses effets pour l'assemblée réunie le **jeudi 6 octobre 2022 à 11 heures** sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

Dans une démarche de développement durable, nous vous invitons à nous communiquer votre adresse email par retour du bulletin de participation, de pouvoir ou de formulaire de vote par correspondance, pour nos correspondances ultérieures.

Le traitement de votre adresse email sera limité aux communications ultérieures de notre association et aux envois périodiques d'information relative à votre contrat.

Bulletin de vote à nous retourner **au plus tard pour le 11 juillet 2022**

Par courrier postal à l'adresse suivante :
Association Parisienne de Prévoyance
94, rue de Courcelles – 75008 Paris

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
OAPP@optimumfrance.com

PROJETS DE RESOLUTION ET VOTE

1. Assemblée Générale Ordinaire

	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
<u>Première résolution</u> Approbation sans réserve des procès-verbaux des Assemblées Générales du 14 octobre 2021 et du 15 novembre 2021			
<u>Deuxième résolution</u> Approbation, dans toutes ses dispositions, du rapport moral du Président relatif à l'exercice 2021.			
<u>Troisième résolution</u> Approbation, dans toutes ses dispositions, du rapport financier sur la gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2021			
<u>Quatrième résolution</u> Approbation des comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2021 et décision d'affecter au report à nouveau le résultat de l'exercice 2021 qui s'élève à un excédent de 17 495 €.			
<u>Cinquième résolution</u> Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2021			
<u>Sixième résolution</u> Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Luc POMERLEAU jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.			
<u>Septième résolution</u> Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Dominique RIGAUD jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022			
<u>Huitième résolution</u> Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Mialy RAKOTOARINA jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022			
<u>Neuvième résolution</u> Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jacques DAIGLE jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022			
<u>Dixième résolution</u> Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Guillaume DUVAL jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022			
<u>Onzième résolution</u> Délégation au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, du pouvoir de signer un ou plusieurs avenants relatifs à des dispositions non essentielles du contrat d'assurance de groupe.			
<u>Douzième résolution</u> Cession de tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.			

2. Assemblée Générale Extraordinaire

	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
<p><u>Première résolution</u></p> <p>L'Assemblée Générale approuve la modification suivante apportée aux statuts de l'Association :</p> <p>LA PHRASE CI-DESSOUS DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS A ETE MODIFIEE :</p> <p>L'association est administrée par un conseil composé de trois à cinq membres, élus à la majorité simple pour un an par l'assemblée générale.</p> <p>LES MOTS « UN AN » ONT ETE REMPLACES PAR « CINQ ANS » (MODIFICATION EN GRAS ET ITALIQUE) :</p> <p>L'association est administrée par un conseil composé de trois à cinq membres, élus à la majorité simple pour <i>cinq ans</i> par l'assemblée générale.</p>			

Fait à :

Le

Signature :

**ASSOCIATION PARISIENNE DE PREVOYANCE
(APP)**

**94, rue de Courcelles
75008 – PARIS**

**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Du 14 octobre 2021**

Le 14 octobre 2021 à 9 heures 30, les membres de l'Association dite « **ASSOCIATION PARISIENNE DE PREVOYANCE** », se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au 94, rue de Courcelles, 75008 PARIS, sur convocation du Président de l'Association afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2020 ;
- 2) Approbation du rapport moral du Président relatif à l'exercice 2020 ;
- 3) Approbation du rapport financier sur la gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2020 ;
- 4) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 5) Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- 6) Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Luc POMERLEAU ;
- 7) Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Dominique RIGAUD ;
- 8) Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Mialy RAKOTOARINA ;
- 9) Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jacques DAIGLE ;
- 10) Nomination de M. Guillaume DUVAL en tant qu'Administrateur ;
- 11) Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'Administration ;
- 12) Pouvoirs en vue des formalités ;
- 13) Questions diverses.

M. Luc POMERLEAU est présent.

M. Dominique RIGAUD et M. Jacques DAIGLES sont représentés par M. Luc POMERLEAU.

M. Yoann BOURGES et Mme RAKOTOARINA sont absents et excusés.

Deux adhérents se sont présentés.

M. Luc POMERLEAU prend la parole. Il rappelle que la convocation à l'Assemblée a été effectuée conformément aux dispositions de l'article R141-5 du Code des assurances.

Le quorum requis conformément à l'article 14.2 des statuts n'étant pas réuni, le Président de l'Association rappelle que l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer.

Une seconde Assemblée Générale a d'ores et déjà été fixée au lundi 15 novembre 2021 à 9h30, tel que mentionné dans la convocation adressée aux adhérents. Il est rappelé qu'aucun quorum n'est requis lors de cette seconde assemblée.

En conséquence, la levée de l'Assemblée Générale est prononcée à 9h44.

Le présent procès-verbal a été dressé qui, après lecture, a été signé par le Président ainsi que par le Secrétaire Général.

LE PRESIDENT
M. Luc POMERLEAU

LE SECRETAIRE GENERAL
Dominique RIGAUD

ASSOCIATION PARISIENNE DE PREVOYANCE
(APP)
94, rue de Courcelles
75008 – PARIS

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Du 15 novembre 2021

Le 15 novembre 2021 à 9 heures 30, les membres de l'Association « **ASSOCIATION PARISIENNE DE PREVOYANCE** », se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au 94, rue de Courcelles, 75008 PARIS, sur convocation du Président de l'Association.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par tous les membres présents à l'assemblée, tant en leur nom personnel que comme mandataires des membres représentés.

M. Dominique RIGAUD est présent.

Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET, Chargée d'affaires juridiques d'Optimum Vie, M. Charles-Henri Carlier, Directeur Adjoint d'Optimum Vie, et M. Guillaume DUVAL candidat à la fonction d'administrateur de l'association, sont également présents.

Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET est désignée secrétaire de séance.

Messieurs Luc POMERLEAU et Jaques DAIGLES sont représentés par M. Dominique RIGAUD.

M. Yoann BOURGES et Mme Mialy RAKOTOARINA sont absents et excusés.

Mme Rébiha TAOUACHI-HECQUET prend la parole. Elle rappelle que la convocation à la présente Assemblée a été effectuée conformément aux dispositions de l'article R141-5 du Code des Assurances et que celle-ci se tient à la suite d'une première Assemblée Générale convoquée le 14 octobre 2021 à 09H30 et qui n'avait pas réuni le quorum.

En conséquence, aucun quorum n'étant requis s'agissant d'une seconde convocation, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée, et peut délibérer sur l'ordre du jour établi comme suit :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2020 ;
- 2) Approbation du rapport moral du Président relatif à l'exercice 2020 ;
- 3) Approbation du rapport financier sur la gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2020 ;
- 4) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 5) Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- 6) Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Luc POMERLEAU ;
- 7) Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Dominique RIGAUD ;
- 8) Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Mialy RAKOTOARINA ;
- 9) Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jacques DAIGLE ;
- 10) Nomination de M. Guillaume DUVAL en tant qu'Administrateur ;

- 11) Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'Administration ;
- 12) Pouvoirs en vue des formalités ;
- 13) Questions diverses.

Il est donné lecture de l'ordre du jour, des procès-verbaux des Assemblées Générales des 24 novembre 2020, puis du rapport financier et de gestion ainsi que du rapport moral du Président relatifs à l'exercice 2020.

Il est ensuite procédé à la présentation des comptes de l'exercice 2020.

Les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation sans réserve des procès-verbaux des Assemblées Générales du 24 novembre 2020

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation, dans toutes ses dispositions, du rapport moral du Président relatif à l'exercice 2020

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

TROISIEME RESOLUTION

Approbation, dans toutes ses dispositions, du rapport financier sur la gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2020

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2020 et décision d'affecter au report à nouveau le résultat de l'exercice 2020 qui s'élève à un excédent de **11 588 euros**.

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

CINQUIEME RESOLUTION

Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2020

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention : 0

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Luc POMERLEAU jusqu'à l'assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Dominique RIGAUD jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Mialy RAKOTOARINA jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jacques DAIGLE jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

DIXIEME RESOLUTION

Nomination de M. Guillaume DUVAL en tant qu'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

ONZIEME RESOLUTION

Délégation au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, du pouvoir de signer un ou plusieurs avenants relatifs à des dispositions non essentielles du contrat d'assurance de groupe

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

DOUZIEME RESOLUTION

Cession de tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h20.

Le présent procès-verbal a été dressé qui, après lecture, a été signé par le Président ainsi que par la Secrétaire de séance

LE PRESIDENT
M. Luc POMERLEAU

LE SECRETAIRE GENERAL
M. Dominique RIGAUD

ASSOCIATION PARISIENNE DE PREVOYANCE (APP)

**RAPPORT MORAL DU PRESIDENT POUR L'EXERCICE 2021 PRESENTE A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2022**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire pour vous entretenir de l'activité de votre Association au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les données chiffrées relatives au portefeuille d'adhésions au contrat sont exposées ci-dessous :

Portefeuille d'adhésions aux contrats au 31 décembre 2021

Le portefeuille au 31 décembre 2021 était le suivant 13 255 adhésions en vigueur.

Evolution du nombre d'adhérents :

Le nombre d'adhérents a augmenté au cours de l'exercice, passant de 12 513 en 2020 à 13 255 en 2021, soit 742 nouvelles adhésions. Les adhésions continuent à croître tous les ans.

LE PRESIDENT

ASSOCIATION PARISIENNE DE PREVOYANCE

(APP)

RAPPORT FINANCIER SUR LA GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'EXERCICE 2021 PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour vous entretenir de l'activité de votre Association au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le bilan au 31 décembre 2021 fait ressortir un total de l'actif de **73 939 euros**.

Le résultat de l'exercice s'élève à un excédent de **17 495 euros**.

Le montant des cotisations perçues en 2021 s'élève à 33 064 euros.

Numéro Siret : 821 895 067 00014

Maj 18/05/2022

SITUATION FINANCIERE 2021 DE L'ASSOCIATION A P P

Au titre de la fusion des 3 associations : APP, APMO et APRTI

En euros

		RESULTAT AU 31-12-2021			
DEPENSES				RECETTES	
	Frais d'assemblées	12 818		33 064	Cotisations de l'exercice
	Frais postaux	720			
	Frais du personnel Optimum Vie	2 031			
	Excédent	17 495		0	
		33 064		33 064	

		BILAN AU 31-12-2021			
ACTIF				PASSIF	
	C/C Optimum Vie	73 939		56 444	Report à nouveau
		0		17 495	Excédent
		73 939		73 939	

Association Parisienne de Prévoyance

Siret : 821 895 067 00014

Exercice 2021

ANNEXE

L'Association Parisienne de Prévoyance a pour objet d'étudier et de mettre en oeuvre, au profit de ses adhérents, tous les moyens propres à la réalisation et à la gestion de tout régime d'épargne retraite, de retraite et de prévoyance ainsi que d'assurer la liaison entre ses adhérents et les organismes chargés de la gestion de ces régimes.

L'Association Parisienne de Prévoyance (APP) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

I - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière (règlement n°99-01 du CRC du 16/02/1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations), et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total 73 939,06 €

Le compte de résultat fait ressortir un bénéfice de 17 494,60 €

L'exercice comptable a une durée de 12 mois en 2021.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base notamment la continuité de l'exploitation, la permanence des méthodes d'un exercice à l'autre, l'indépendance des exercices et le principe de prudence

II - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE :

Néant.

III- NOTES SUR LE BILAN :

3.1 - DETAIL DE L'ACTIF

ACTIF CIRCULANT	MONTANT BRUT	PROVISION POUR DEPRECIATION	MONTANT NET
Autres créances	73 939,06		73 939,06
Disponibilités : Banque			0,00
TOTAL	73 939,06	0,00	73 939,06

3.2 - DETAIL ET VENTILATION PAR ECHEANCES DES DETTES

ETAT DES DETTES	MONTANT BRUT	A 1 AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
<u>Créditeurs divers :</u>				
	0,00	0,00		
<u>Charges à payer :</u>				
<u>Autres dettes</u>	0,00	0,00		
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

IV- NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT :

Des cotisations afférentes à l'exercice ont été perçues et sont enregistrées en recette.
Les charges engagées sont liées à la tenue de l'assemblée générale et les coûts administratifs de gestion.

V- FONDS PROPRES :

A la fin de l'exercice 2021, les fonds propres sont positifs 73 939,06 €
Ce montant correspond au résultat de l'exercice 17 494,60 € et au report à nouveau 56 444,46 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Les documents mis à votre disposition vous permettent de constater que le compte de résultat de l'exercice 2021 fait ressortir un excédent net de 17 495 euros, solde que nous vous proposons d'affecter au report à nouveau.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

STATUTS

ASSOCIATION PARISIENNE DE
PREVOYANCE

ASSOCIATION PARISIENNE DE PREVOYANCE

STATUTS

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

La dénomination de l'Association est :

ASSOCIATION PARISIENNE DE PREVOYANCE (APP)

ARTICLE 2 -BUT

L'Association a pour but d'assister ses membres dans tous les domaines de la vie familiale et professionnelle, notamment en ce qui concerne la garantie de leurs risques et la souscription, en conséquence, de toutes polices d'assurances de groupes ou individuelles.

ARTICLE 3 – SIÈGE

Le siège est fixé 94, rue de Courcelles, 75008 PARIS.

Le Conseil d'Administration a le choix du lieu où le siège est établi et peut le transférer dans la même ville par simple décision.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 – ADHÉSIONS

Les adhésions, autres que celles des adhérents aux contrats de groupe souscrits par l'association qui sont acquises de droit, sont formulées par écrit, signées par le demandeur et acceptées par le bureau, lequel, en cas de refus, n'a pas à en faire connaître les raisons.

ARTICLE 6 – RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations de ses membres,
- Des droits d'entrée s'il y a lieu et de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Il est constitué un fonds de réserve comprenant des capitaux provenant :

- Des rachats des cotisations (rachat limité à 100 francs soit 15,24 €),
- Des économies réalisées sur le budget annuel.

Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements pris au nom de celle-ci et aucun des associés ou membres du bureau ne pourra être rendu responsable.

ARTICLE 7 – DÉMISSION - RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd :

1. par la démission,

2. par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement entendu,
3. par le défaut de paiement de la cotisation annuelle dans le délai d'un mois suivant l'appel de celle-ci par l'association.

ARTICLE 8 – ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil composé de trois à cinq membres, élus à la majorité simple pour cinq ans par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est composé, pour plus de la moitié, de membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des deux années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme ou la société d'assurance signataire du contrat d'assurance de groupe, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ou société.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ; leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres de conseil d'administration sortants sont rééligibles.

Toutefois, le premier conseil d'administration est composé de :

Monsieur Yves COULON
Monsieur Pierre CHARLET
Monsieur Jean-Pierre LAUCOURNET
Monsieur Bernard de HANOT d'HARTOY
Monsieur Michel SCHURMANS.

Il conservera l'administration de l'association jusqu'à la première assemblée générale qui se réunira au plus tard un an après la publication au journal officiel de la déclaration légale.

ARTICLE 9 – BUREAU

Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Le bureau est nommé pour la durée du mandat des administrateurs élus.

Les membres du bureau sont :

- PRÉSIDENT :
Monsieur YVES COULON
- SECRÉTAIRE :
Monsieur PIERRE CHARLET
- TRÉSORIER:
Monsieur JEAN-PIERRE LAUCOURNET.

ARTICLE 10 – GRATUITÉ DU MANDAT

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leurs sont conférées ; toutefois, ils ont droit au remboursement, sur justificatifs, des frais qu'ils ont encourus dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 11 – RÉUNION DU CONSEIL

Le conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins une fois par an.

Il est convoqué par son président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

La présence de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire ; ils sont inscrits sur un registre coté et paraphé par le président ou son délégué chaque fois que la nature de la décision l'exige.

Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 12 – POUVOIRS DU CONSEIL

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il établit le montant des cotisations.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association, avec ou sans hypothèque.

Il autorise toute transaction, toutes mainlevées d'hypothèque, opposition ou autre avec ou sans constatations de paiement.

Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

ARTICLE 13 – RÔLE DU BUREAU

PRÉSIDENT

Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

SECRÉTAIRE

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

TRÉSORIER

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.

Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve sont effectués avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Toutefois, les dépenses supérieures à 380 euros doivent être ordonnancées par le président ou à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du bureau.

ARTICLE 14 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

14.1 Composition, modalités de convocation

Les adhérents aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association sont membres de droit de l'association. Ils disposent d'un droit de vote à l'assemblée générale.

Ils peuvent proposer des résolutions à ladite Assemblée pourvu que les conditions de communication décrites ci-après soient respectées.

Le conseil d'administration de l'association est tenu de présenter au vote de l'assemblée générale les projets de résolution qui lui ont été communiqués soixante jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée par le dixième des membres au moins ou cent membres si le dixième est supérieur à cent.

L'ordre du jour est proposé par le conseil d'administration.

Le bureau de l'assemblée est celui du conseil.

L'assemblée générale est convoquée au minimum une fois par an par le Président du conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres, sur convocation individuelle envoyée au moins trente jours avant la date fixée pour la réunion, contenant l'ordre du jour et les projets de résolution.

14.2 Modalités de vote et de quorum.

Chaque membre dispose d'une voix lors du vote des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Les membres ont néanmoins la faculté de donner mandat à un autre membre ou à leur conjoint de les représenter pour l'exercice de ce droit de vote lors de leur présence à l'assemblée générale.

Les mandataires peuvent, à leur tour, remettre leurs pouvoirs à d'autres mandataires ou membres. Le nombre de pouvoirs dont un même membre peut disposer est fixé par les statuts, dans la limite de 5 % des droits de vote.

Les mandataires peuvent, à leur tour, remettre leurs pouvoirs à d'autres mandataires ou membres. Le nombre de pouvoirs dont un même membre peut disposer est de trois sans toutefois pouvoir excéder la limite de 5 % des droits de vote.

Les membres ont la faculté de voter par correspondance sous réserve de retourner, au siège de l'association la partie détachable de la convocation individuelle prévue à cette effet, 48 heures au moins avant la date prévue de l'assemblée générale.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit compter un minimum de mille membres ou un trentième des membres, présents, représentés ou ayant fait usage de leur faculté de vote par correspondance.

A défaut d'avoir réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, ou ayant fait usage de leur faculté de vote par correspondance.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration, soit par le quart des membres présents.

14.3 Pouvoirs

L'assemblée générale entend le rapport financier sur la gestion du conseil d'administration et le rapport moral du président de l'association.

Elle peut nommer tout commissaire-vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle approuve les comptes de l'exercice, et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle confère au conseil d'administration ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association.

Elle peut toutefois déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée ne pouvant excéder 18 mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants dans des matières que la résolution définit. Ce pouvoir s'exerce par le conseil d'administration dans la limite de la délégation qui lui est donnée par l'assemblée générale.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le conseil d'administration en fait rapport à la plus proche assemblée. »

ARTICLE 15 – ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes les modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée soit par le Président du conseil d'administration, soit sur demande d'au moins 10% des membres de l'association.

Elle statue à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.

Les autres modalités de convocation, ainsi que les règles de quorum sont identiques à celles édictées à l'article 14 pour les assemblées générales ordinaires.

ARTICLE 16 – PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux de délibérations des assemblées sont transcrits par le secrétaire, sur un registre, et signés du président et d'un membre du bureau présent à la délibération.

Les procès-verbaux de délibération du conseil d'administration sont transcrits par le secrétaire, sur un registre, et signés par le secrétaire et le président.

Le secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers. »

Tout membre de l'association peut sur demande écrite adressée au siège de l'association obtenir communication du procès-verbal de la ou des assemblée(s) générale(s) du dernier exercice écoulé.»

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

ARTICLE 18 – FORMALITÉS

Le Président au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

**STATUTS MODIFIÉS
PAR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU (13 JUILLET 2022)**

Le Président

(Prénom Nom)

Le Secrétaire Général

(Prénom Nom)